

**CIRCULATION ET STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE TRAVAUX
PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Le Maire de la commune de GARAT,

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2 et L.2214-3 ayant pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la santé publique ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 modifié ;

Considérant qu'en raison de travaux pour la création d'une dalle béton et raccordement électrique pour l'installation de borne de vélos électriques, effectués par EIFFAGE ROUTE, pour préserver la sécurité publique, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement sur le parking de l'aire de covoiturage de « Sainte Catherine » - 16410 Garat ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Du 22/04/2025 au 21/05/2025, les mesures suivantes seront prises sur le parking de l'aire de covoiturage de « Sainte Catherine » 16410 Garat :

Pendant la durée des travaux, la circulation et le stationnement seront interdits aux véhicules légers et aux poids lourds sur l'emprise de la parcelle cadastrée AS n°226. Il sera uniquement autorisé le stationnement des engins de chantiers pour l'exécution des travaux.

ARTICLE 2 - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 modifié. La pose, la fourniture et la maintenance seront assurées par les soins de l'entreprise. En cas d'achèvement anticipé du chantier, celle-ci devra remettre la signalisation en conformité avec celle qui précède les travaux.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier. Le respect de ces mesures par le bénéficiaire, conditionne l'opposabilité de cet arrêté aux tiers usagers.

ARTICLE 4 - La Responsable des Services et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché en mairie.

ARTICLE 5 - Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers (15 rue du Blossac 86000 Poitiers) dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la commune.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

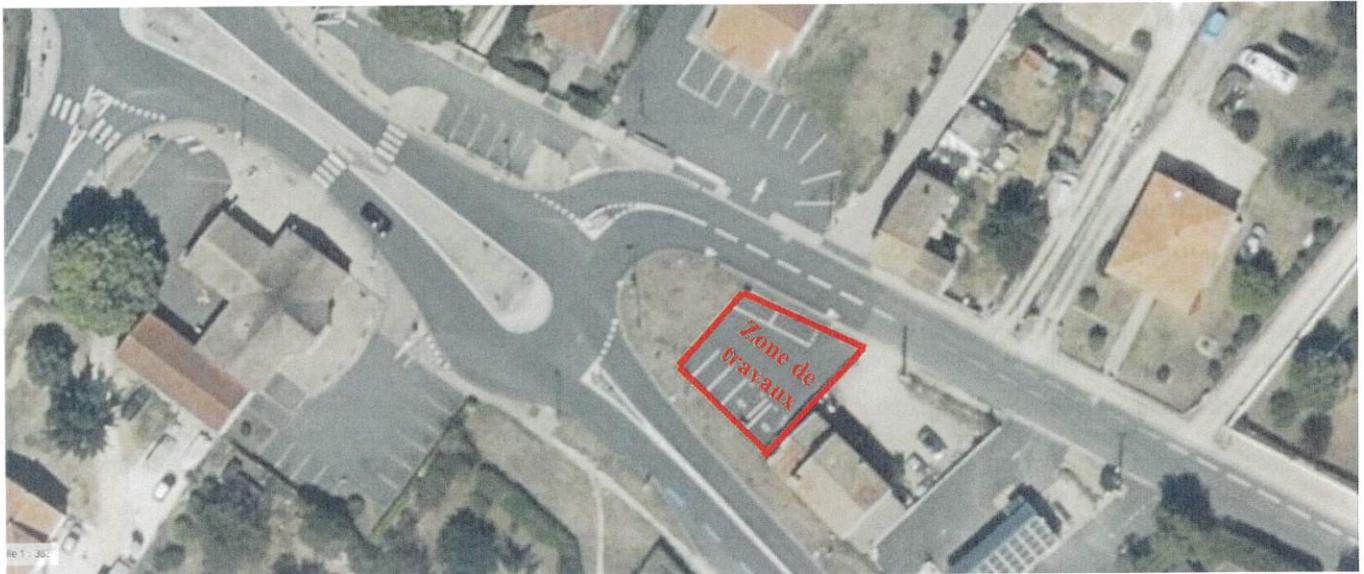
Fait à GARAT, le 18 avril 2025.

Le Maire :

Laurent DUGUÉ



ANNEXE A L'ARRETÉ N°2025-AC-28T



Circulation et stationnements interdits.